

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**ECOLASAN**

Page : 1/8

Révision n°: 6

Date : 28/03/2025

Remplace la fiche : 02/02/2023

**103371****Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

**RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ECOLASAN

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Gel nettoyant détartrant

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

**1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

<b>Composant</b>	
Acide citrique monohydrate (5949-29-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges****IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/8

Révision n°: 6

Date : 28/03/2025

Remplace la fiche : 02/02/2023

**ECOLASAN****103371****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)****Composition**

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 5949-29-1 EC : 201-069-1 REACH : 01-2119457026-42	ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE	Eye Irrit. 2, H319	5-10

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Conseils généraux**

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

**En cas d'inhalation**

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

**En cas de contact oculaire**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**En cas d'ingestion**

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés****Effets aigu d'inhalation**

Données non disponibles.

**Effets aigu de peau**

Données non disponibles.

**Effets aigu des yeux**

Données non disponibles.

**Effets aigu de voie orale**

Données non disponibles.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie**Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).**5.3. Conseils aux pompiers****Instructions de lutte contre l'incendie**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**Protection en cas d'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 3/8

Révision n°: 6

Date : 28/03/2025

Remplace la fiche : 02/02/2023

**ECOLASAN****103371****RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence****Pour les non-secouristes****Equipement de protection**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

**Procédures d'urgence**

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

**Pour les secouristes****Equipement de protection**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

**Procédures d'urgence**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

**Procédés de nettoyage**

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.

**Autres informations**

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

**Mesures d'hygiène**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Conditions de stockage**

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

**Température de stockage**

5 – 40°C.

**Matières à éviter**

Non déterminé.

**Lieu de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.2. Contrôle de l'exposition**

---

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**ECOLASAN**

Page : 4/8
Révision n°: 6
Date : 28/03/2025
Remplace la fiche : 02/02/2023
<b>103371</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

##### Protection de la peau

##### Equipement spécial de sécurité

Aucun en utilisation normale

##### Protection des mains

Bien que cela ne soit pas nécessaire, il est conseillé de porter des gants de protection contre les produits chimiques. des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Gants de protection en caoutchouc néoprène. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'information complémentaires disponibles

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Etat physique/Forme	: Gel.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 2,2 – 2,6
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,03 g/cm³

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 6
<b>ECOLASAN</b>	Date : 28/03/2025
	Remplace la fiche : 02/02/2023
<b>103371</b>	

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité relative	: 1,02 – 1,04
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : les températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë orale

Non classé.

#### Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

#### Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 2.2 – 2.6

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH : 2.2 – 2.6

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8 Révision n°: 6 Date : 28/03/2025 Remplace la fiche : 02/02/2023 <b>103371</b>
<b>ECOLASAN</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Non classifié selon 1272/2008/CE.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ECOLASAN	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ECOLASAN	
Log Poe	Non applicable pour les préparations

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

#### Déchets/produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 7/8

Révision n°: 6

Date : 28/03/2025

Remplace la fiche : 02/02/2023

**ECOLASAN****103371****RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports**

Exempté du classement et de l'étiquetage aux Transports.

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Recommandations du CESIO**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Non concerné par les conditions de restriction ANNEXE XVII.

**REACH Annexe XVII (liste des restrictions)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

**REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

**REACH Liste Candidate (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

**Règlement POP (polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

**Règlement sur l'ozone (1005/2009)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

**Règlement sur les détergents (648/2004)****Étiquetage du contenu**

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

**Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectué.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8 Révision n°: 6 Date : 28/03/2025 Remplace la fiche : 02/02/2023 <b>103371</b>
<b>ECOLASAN</b>	

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

### Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLE : Limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédictive(s) sans effet

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS : Fiche de Données de Sécurité

STP : Station d'épuration

DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM : Tolérance limite médiane

COV : Composés organiques volatiles

N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A. : Non spécifié ailleurs

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : L'ensemble des rubriques*

*Fin du document*